

Arrêté municipal n°337-2023

**Autorisant un déménagement au 24b rue Général Huard
Le samedi 30 septembre 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 11 septembre 2023 par M. MOSSA Narsullah, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement 24b rue Général Huard, le samedi 30 septembre 2023 entre 8h00 et 18h00,
Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le samedi 30 septembre 2023 entre 8h00 et 18h00, M. MOSSA Narsullah est autorisé à réaliser un déménagement au 24b rue Général Huard.

Article 2

Pendant la durée du déménagement, M. MOSSA Narsullah est autorisé à stationner un véhicule devant le 24b rue Général Huard, *uniquement pour le chargement/déchargement.*

La chaussée sera rétrécie et les piétons seront rétréci sur le trottoir opposé.

Article 3

Il est ici rappelé que M. MOSSA Narsullah devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

M. MOSSA Narsullah supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et M. MOSSA Narsullah sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en mairie du 15/09 au 30/09/2023
La notification faite le 15/09/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 14 septembre 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER